

Projet Associatif



Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- Le Madon (2^e catégorie, domaine privé)
- Le Brénon (2^e catégorie, domaine privé)
- L'Uvry (2^e catégorie, domaine privé)
- Le ruisseau des Cornées (2^e catégorie, domaine privé)

Lots gérés par l'AAPPMA

— Cours d'eau de 2^e catégorie piscicole du domaine privé



Postes pour personnes à mobilité réduite

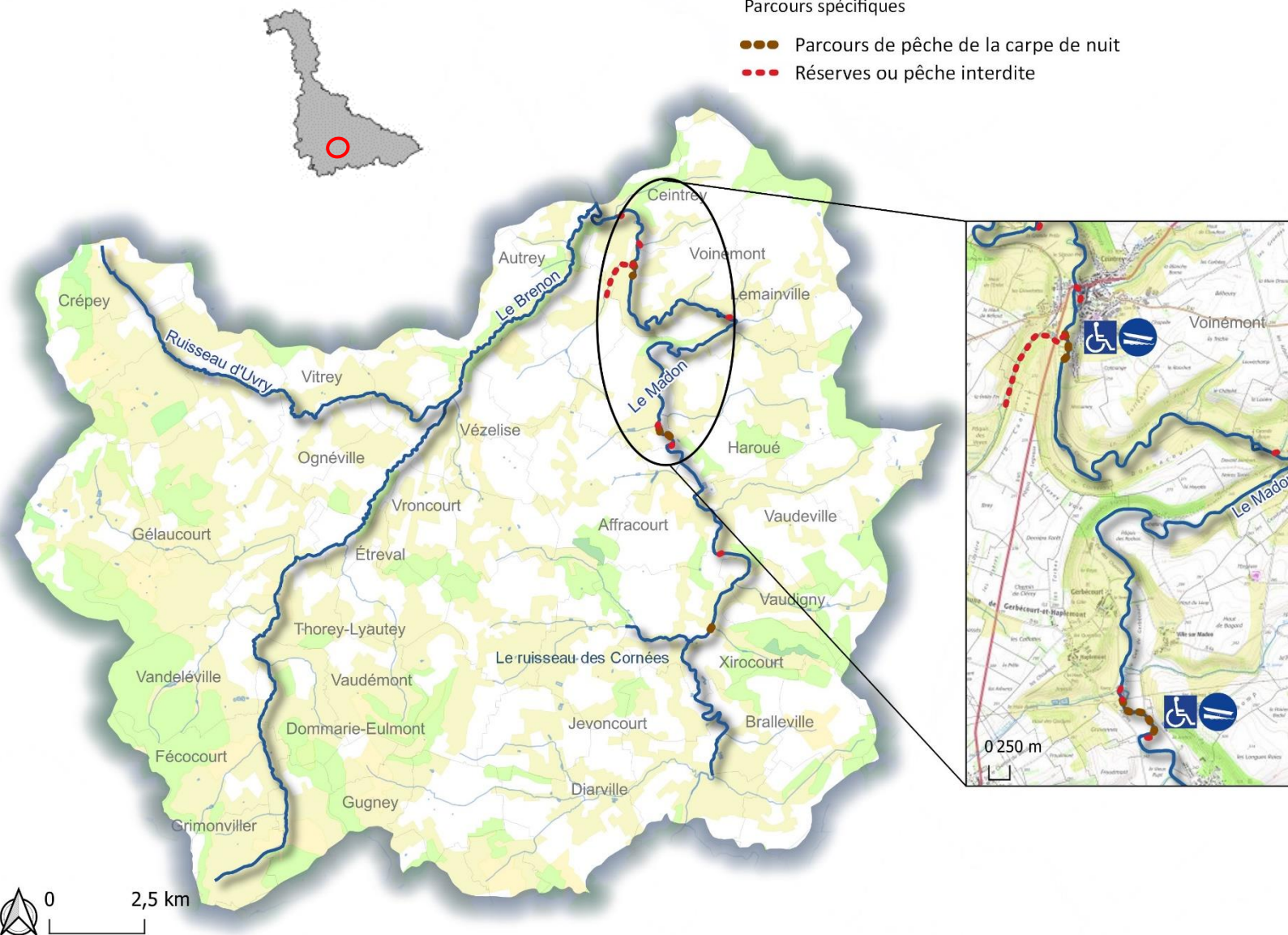


Mises à l'eau

Parcours spécifiques

●●●● Parcours de pêche de la carpe de nuit

●●●● Réserves ou pêche interdite



Le Madon à Vaudeville



Le Madon à Xirocourt



Le Madon à Haroué



Le Madon à Ceintrey



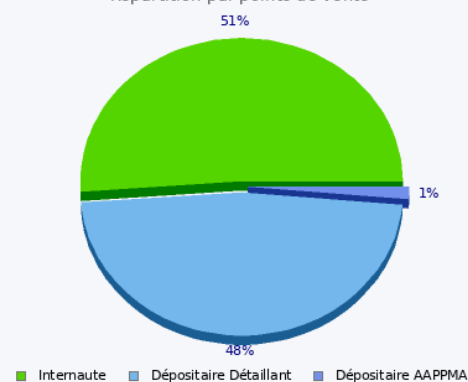
L'AAPPMA Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois a vendu **503** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
Carte Personne majeure URNE	133	134	135
Carte Personne majeure	166	168	145
Carte Personne majeure offre d'automne	/	6	6
Carte promotionnelle Découverte Femme	30	32	31
Carte Personne mineure	45	62	63
Carte Parrainage mineure	4	/	/
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	62	74	71
Carte Parrainage Découverte -12ans	12	/	/
Carte promotionnelle Hebdomadaire	2	1	3
Carte Journalière	16	8	19
Carte Parrainage Journalière	1	/	/
Carte Journalière spéciale été	28	39	30
Total	499	524	503

6 dépositaires de cartes :

- Boulangerie la fournée – Haroué
- Proxi – Tantonville
- Pacific Pêche – Vandœuvre-lès-Nancy
- Tabac « Aux Halles » - Vézelize
- Colin Motoculture – Vézelize
- Carrefour Express - Pulligny

Répartition par points de vente



Le Brénon au moulin de l'étanche

Le ruisseau des Cornées

L'Uvry à Vitrey



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contexte du PDPG : Le Brénon et le Madon.

Le Madon

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le Madon et ses affluents, au sud du département, sont situés dans un contexte principalement agricole. Le Madon est une rivière naturellement peu mobile avec des secteurs encaissés et est fragmenté par la présence de nombreux ouvrages limitant la continuité écologique (environ un seuil tous les 3km). Ces seuils limitent les déplacements de l'espèce repère (le brochet) et le phénomène de comblement et de déconnexion des annexes hydrauliques réduit les zones propices à la reproduction de celle-ci. Malgré les pressions urbaines et agricoles exercées sur le contexte, la vallée du Madon possède une diversité d'habitats intéressante, la rivière abrite une faune piscicole diversifiée et proche du peuplement théorique. De nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité chimique, biologique et hydromorphologique sont prévues dans les prochaines années, notamment des arasements ou dérasements de seuils et des campagnes de traitement de la végétation.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, moulins, obstacles hydrauliques...) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période.

Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage).

Assainissement (non collectif) : apport de MES, altération de la qualité chimique de l'eau, colmatage

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, urbanisation, incision du lit) : réduction et homogénéisation de l'habitat, déconnexion des annexes hydrauliques et zones humides.

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, urbanisation, incision du lit) : réduction et homogénéisation de l'habitat, déconnexion des annexes hydrauliques et zones humides.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres.

Le Brénon

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le contexte du Brénon, situé en rive gauche du Madon, méandre le long d'une vallée calcaire encaissée et bordée de nombreuses prairies. Le cours d'eau divague dans le fond de vallée et les piétinements bovins ponctuels ajoutés à l'absence de ripisylve sur certains secteurs entraînent d'importantes zones d'érosions et d'instabilité des berges. Le Brénon et le ruisseau de l'Uvry confluent au niveau de la commune de Vézelize où la présence d'un seuil constitue un obstacle à la continuité écologique. Sur ce secteur, les deux cours d'eau sont fortement artificialisés et rectilignes et reçoivent des rejets urbains impactant la qualité des eaux.

Malgré ces problématiques, le Brénon conserve une morphologie permettant d'abriter de nombreuses espèces. Les principaux facteurs limitants concernent la qualité des eaux. En effet, d'une part, de nombreuses communes ne sont pas encore raccordées à un ouvrage de dépollution des eaux. D'autre part, les pollutions d'origine agricole ont fortement altéré la qualité physico-chimique de l'eau, particulièrement sur les affluents sur lesquels de fortes concentrations en métaux lourds, pesticides, nitrates et HAP sont retrouvés. Il convient ainsi de prioriser les actions visant à améliorer l'état chimique sur le contexte.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques).

Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage).

Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP).

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques).

Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage).

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau).

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit).

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres.

Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres.

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et végétales, ragondins.

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et végétales, ragondins.

L'Uvry



Présentation globale

Situé en rive gauche du Brénon, l'Uvry s'écoule sur 13,5 km dans un contexte principalement agricole constitué majoritairement de pâtures.

L'Uvry a ainsi subi de nombreuses perturbations dues aux pratiques agricoles, son état chimique est classé « moins que bon » en raison de plusieurs paramètres déclassants dont des HAP et herbicides liés à de multiples pollutions historiques. Le linéaire est rectiligne avec une ripisylve éparse sur la partie amont. Plusieurs zones de piétinement bovins sont observées plus en aval malgré la présence d'une ripisylve plus homogène et fournie. Le cours d'eau présente un état écologique médiocre et ne semble pas présenter en l'état une grande diversité d'habitat, d'écoulement et de substrat.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques).

Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage).

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit).

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'espèces exotiques envahissantes : végétales, ragondins.

Le ruisseau des Cornées



Présentation globale

Le ruisseau des Cornées (ou ruisseau de Cornapré), situé en rive gauche du Madon présente globalement une qualité assez bonne.

La masse d'eau du Cornapré est classée en « état écologique moyen » en raison notamment d'un herbicide qui représente le principal élément déclassant. En revanche, le cours d'eau possède un tracé sinueux, une ripisylve variée et en bon état sur la majeure partie du linéaire, un substrat graveleux et est bordé soit de forêt soit de prairies humides. Quelques embâcles ont été relevés ainsi qu'une zone de quelques dizaines de mètres sans ripisylve présentant une surlargeur dû au piétinement du bétail et traversée du cours d'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, traversée de cours d'eau, absence de végétation sur les berges, apport de matières organiques).

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	2 rampes de mise à l'eau 2 postes PMR 2 panneaux d'information	Travaux sur le seuil de Ceintrey
Dépositaires	6 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Dispositifs de franchissements de clôtures
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit (1 035m) Réverses de pêche sur plusieurs annexes hydraulique	-
Règlement intérieur	Oui	-
Empoisonnements	brochets (fingerlings), sandres, carpes, truites fario (pour l'ouverture) et truitelles dans le Brénon	
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise plusieurs animations dans l'année	Diversifier les animations en proposant des initiations

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un site web. Elle dispose également d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	-
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook	
Autres	Utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 1 garde-pêche particulier	Un second garde est en cours de recrutement

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien des annexes hydrauliques

Priorité

1

Contexte	Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour réhabiliter des frayères sur le Madon à Lemainville, Ceintrey, Haroué et Vaudeville. Afin qu'elles restent fonctionnelles dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et si besoin de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans le site.
Secteur concerné	Annexes hydrauliques de Lemainville, Ceintrey, Haroué et Vaudeville
Définition de l'action à mettre en œuvre	Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages et en arrachant les éventuels rejets de végétation arborée (saules par exemple sur les banquettes) que l'on voit généralement pousser sur les pourtours des annexes après travaux. Ces entretiens peuvent être réalisés tous les 2 ou 3 ans.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction l'évolution du site et de la fréquence d'intervention
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Entretien de la ripisylve	
Priorité	
1	
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Le Brénon, le ruisseau des Cornées
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiche action : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Gestion des embâcles	
Priorité	
1	
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Le Brénon, le ruisseau des Cornées
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communautés de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

1

Contexte

Sur les lots de l'AAPPMA, des données récentes concernant le peuplement piscicole du Madon et du Brénon sont disponibles, cependant, peu de données existent sur le ruisseau des Cornées, l'Uvry et la Vermillière. D'autre part, des travaux ayant été réalisés ces dernières années sur la restauration de frayères sur le Madon, il est important d'obtenir des données après travaux sur les espèces présentes sur ces sites.

Secteur concerné

Le Madon (Suivi par pêche électrique post-travaux des sites restaurés)
Le ruisseau des Cornées
L'Uvry
La Vermillière
L'amont du Brénon

Définition de l'action à mettre en œuvre

Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.

Partenaires techniques et financiers potentiels

Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.

Coût prévisionnel

Coût supporté par la FDAAPPMA 54



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Principalement le Brénon (Thorey-Lyautey, Ognéville, Houdreville, Clérey-sur-Brenon, Autrey), le ruisseau des Cornées, l'Uvry (Vitrey, Vézelize)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité à des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berges	





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail et des engins

Priorité

2

Contexte	Les zones de traversée de troupeaux ainsi que les engins agricoles induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du cours d'eau et des berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Principalement le Brénon (Thorey-Lyautey, Ognéville, Houdreville, Clérey-sur-Brenon, Autrey), le ruisseau des Cornées, l'Uvry (Vitrey, Vézelize)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau 
Cadre réglementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

2

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Principalement le Brénon (Thorey-Lyautey, Ognéville, Houdreville, Clérey-sur-Brenon, Autrey), le ruisseau des Cornées, l'Uvry (Vitrey, Vézelize)
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, Riverain, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, éviter l'impact du piétinement



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

2

Contexte	Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe des annexes hydrauliques (bras morts), cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées. Un inventaire a été réalisé en 2019 et a permis de recenser 22 sites le long du Madon en Meurthe-et-Moselle.
Secteur concerné	Le Madon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au Brochet, espèce repère sur la Moselle des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

Priorité

2

Contexte

La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives des cours d'eau et plans d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...).

Secteur concerné

L'Uvry (Vitrey, Vézelize, Goviller), le Brénon (Thorey-Lyautey, Vézelize, Houdreville, Clérey-sur-Brenon, Autrey)

Définition de l'action à mettre en œuvre

La plantation de végétation au bord des étangs permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune (oiseaux, insectes, ...), mais cela permet également le maintien des berges et apporte un ombrage supplémentaire.

L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.

Essences à privilégier :

Strate arborescente

Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun

Strate arbustive

Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne

Strate herbacée

Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés

Bouture de saules

Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes

Coût prévisionnel

Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.

Possible éligibilité a des subventions

FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte

Sur le Madon et ses affluents, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Balsamine de l'Himalaya, Perche-soleil, Pseudorasbora, Gobie à tache noire, Ecrevisse Américaine ou encore Ragondin. Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.

Secteur concerné

Madon, Brénon, Uvry

Définition de l'action à mettre en œuvre

Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.
Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.

Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.
Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.

Cadre réglementaire

Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.

Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes

Coût prévisionnel

Variable selon le format du support et selon le type de piège

Possible éligibilité à des subventions

Support de communication :
FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 €
FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Entretenir les panneaux d'information

Priorité

1

Contexte	Les panneaux d'information sont moins lisibles et peuvent se dégrader s'ils ne sont pas entretenus
Secteur concerné	Les 4 panneaux d'information situés sur le Madon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretenir les panneaux d'information pour qu'ils soient plus lisibles et pour pas qu'ils se dégradent trop rapidement
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	-



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Entretenir les aménagements		Priorité
		1
Contexte	Les aménagements (postes PMR et rampes de mise à l'eau) subissent les crues (des sédiments sont déposés sur ceux-ci)	
Secteur concerné	PMR et mise à l'eau à Haroué et à Ceintrey	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretenir les aménagements pour la sécurité des pêcheurs et pour pas qu'ils se dégradent trop rapidement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche

Priorité

3

Contexte

La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA

Secteur concerné

Tout le territoire géré

Définition de l'action à mettre en œuvre

Obtenir des baux écrits et les garder à jour

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)

Coût prévisionnel

/

Possible éligibilité a des subventions

FDAAPPMA54 : 500€ par rivière



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte

Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA

L'AAPPMA pourrait relayer des informations de la Fédération sur sa page Facebook

Le site internet et la page Facebook de l'AAPPMA sont actifs et mis à jour régulièrement

Secteur concerné

Tout le territoire

Définition de l'action à mettre en œuvre

Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 (conseils techniques)

Coût prévisionnel

-

Possible éligibilité a des subventions

-



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche au coup sur le Madon		Priorité
		1
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
Secteur concerné	Le Madon sur un secteur adapté	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche sur le Madon - modalités à définir	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, Collectivités locales, Magasins de pêche	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 concours	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Diversifier les animations

Priorité

2

Contexte

L'AAPPMA réalise des animations pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire. Des initiations pêche au coup en famille seraient pertinentes

Secteur concerné

Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants

Définition de l'action à mettre en œuvre

Imaginer une opération d'initiation à la pêche ou de découverte du milieu aquatique

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales

Coût prévisionnel

/

Possible éligibilité a des subventions

Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretenir les parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec DDT54 pour être irréprochable règlementairement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de matériel (50% ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un parcours spécifique / no-kill	Priorité
	2
Contexte	L'AAPPMA ne dispose pas d'un parcours spécifique no-kill qui pourrait développer la pêche et être une mesure halieutique répondant aux pratiques actuelles
Secteur concerné	Le Madon dans la traversée d'une commune (Xirocourt, Haroué, Ceintrey) Le Brénon dans la traversée d'une commune (Ognéville, Vézelize) Secteur à identifier
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, pêcheurs locaux
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Installer des dispositifs de franchissement de clôture		Priorité
		2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Postes PMR ou aires partagées	Priorité
	2
Contexte	Il existe deux postes PMR sur le Madon. Des aménagements d'ouvrages (seuils, barrages) sont prévus sur le cours d'eau afin de rétablir la continuité écologique de la rivière. Cependant, un des aménagements pourrait ne plus être fonctionnel, compte tenu de l'abaissement du niveau d'eau
Secteur concerné	A définir en fonction des travaux qui seront réalisés sur les ouvrages
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée
Partenaires potentiels	EPTB, Communauté de Communes, Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer des rampes de mises à l'eau avec parkings	
Priorité	
3	
Contexte	Il existe deux rampes de mises à l'eau sur le Madon. Des aménagements d'ouvrages (seuils, barrages) sont prévus sur le cours d'eau afin de rétablir la continuité écologique de la rivière. Cependant, une des mises à l'eau pourrait ne plus être fonctionnelle, compte tenu de l'abaissement du niveau d'eau
Secteur concerné	Biefs à identifier en fonction des travaux qui seront réalisés sur les ouvrages
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer des rampes de mises à l'eau pour les pêcheurs en embarcation
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, EPTB, Communautés de Communes et Communes
Coût prévisionnel	18 000 € (devis à faire réaliser)
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA		Priorité
		3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée	
Secteur concerné	Secteurs à définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales	
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

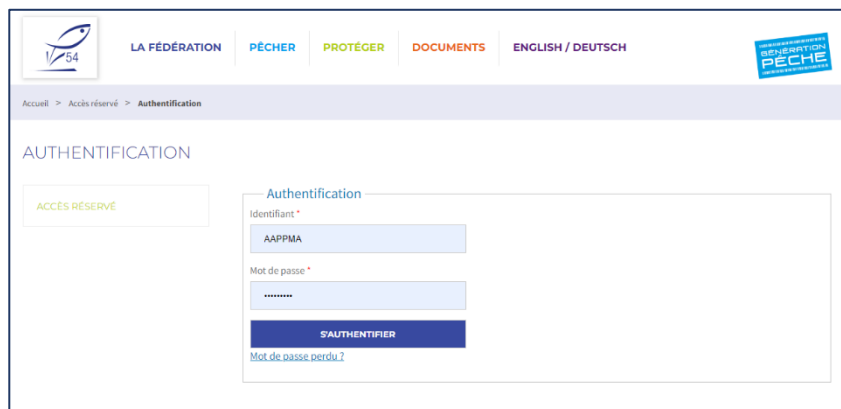
Créer des secteurs de pêche de la carpe de nuit		Priorité
		3
Contexte	L'AAPPMA a mis en place quelques linéaires de parcours de pêche à la carpe de nuit. D'autres secteurs pourraient aussi être mis sous ce type de parcours	
Secteur concerné	Secteurs à définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Augmenter des linéaires de parcours de pêche de la carpe de nuit avec l'accord des propriétaires riverains du Madon. Pour être le plus pertinent possible sur les parcours, il est possible de définir les tronçons avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA puis de le proposer à la FDAAPPMA 54	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, riverains, carpistes locaux	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	/	

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

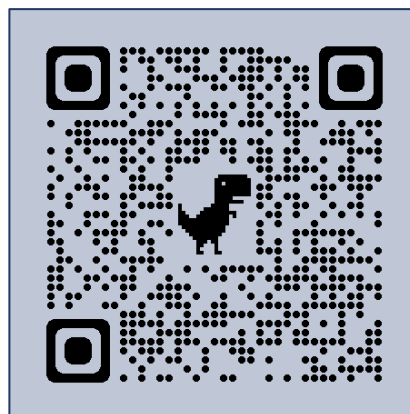
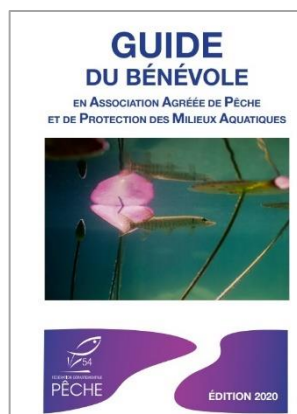


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and links for 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. On the right, there is a form titled 'Authentification' with fields for 'Identifiant *' (containing 'AAPPMA') and 'Mot de passe *' (containing '*****'). Below the password field is a button labeled 'S'AUTHENTIFIER' and a link 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

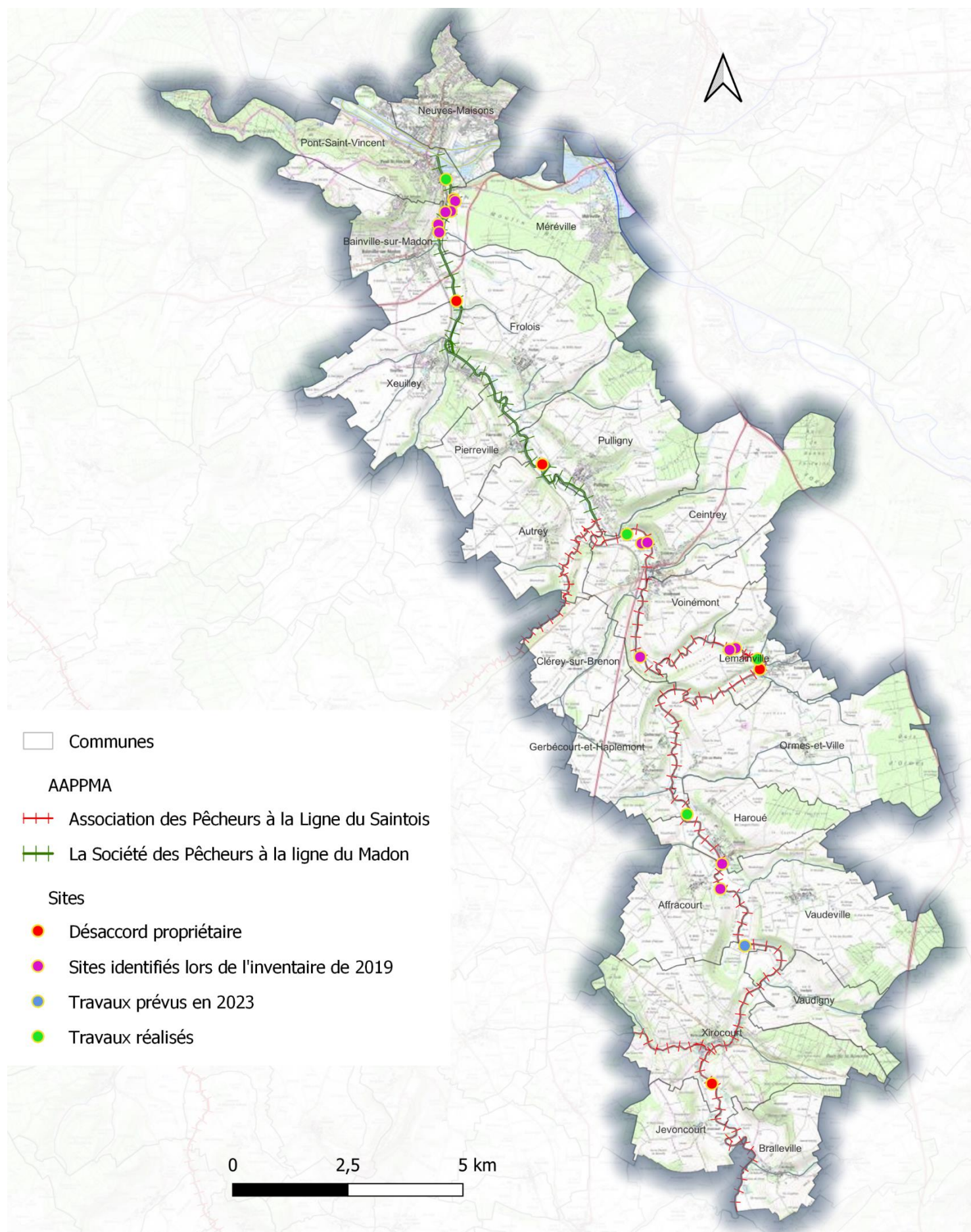
03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

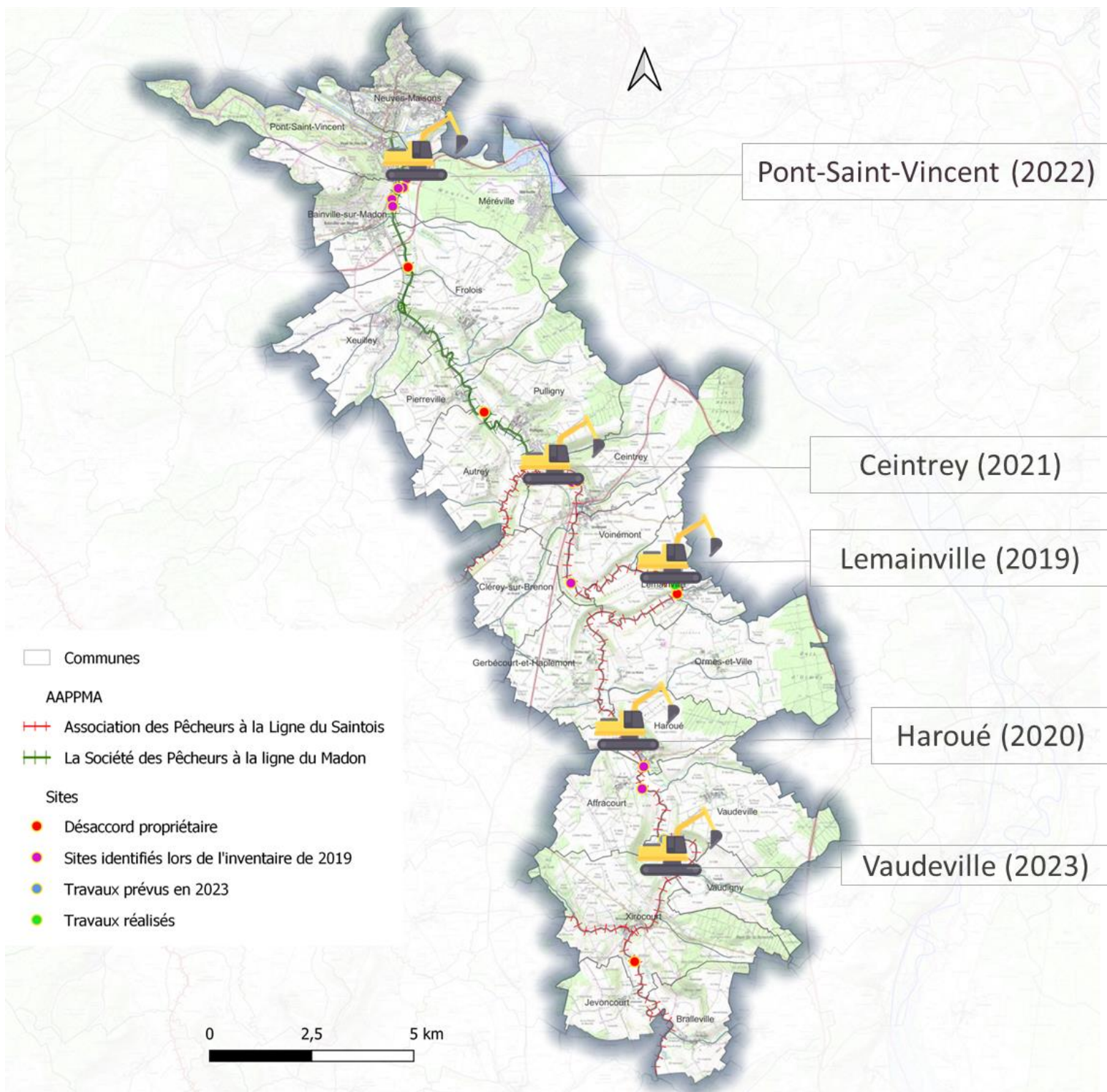
Annexes



Inventaire des annexes hydrauliques du Madon sur les lots de l'AAPPMA



Bilan des travaux de restauration d'annexes hydrauliques sur le Madon en Meurthe-et-Moselle réalisés entre 2019 et 2023





FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

AAPPMA

Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois

Siège social

8 chemin de Forcelles, 54116 TANTONVILLE

Contact

06 52 30 51 54

pecheurssantois@gmail.com

Président

M. Michel ROY

Vice-Président

M. Christian CHOFFEL

Secrétaire

M. Alain GRILLET

Trésorier

M. Stéphane GERONDI